

DEC160527DR12

Décision portant nomination de M. Christophe VERTHUY aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR7280 intitulée Centre d'Immunologie de Marseille Luminy (CIML)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 modifié relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de la certification du formateur ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction de l'établissement partenaire en matière de santé et sécurité au travail ;

Vu la décision DEC151309DGDS du 18 décembre 2015 nommant M. Éric VIVIER directeur de l'unité UMR7280 ;

Vu l'attestation de formation dans le secteur industrie et recherche option sources scellées délivrée à M. Christophe VERTHUY le 03 décembre 2015 par l'APAVE ;

Vu l'avis favorable du conseil de laboratoire du 24/05/2016,

DECIDE :

Article 1er : Nomination

M. Christophe VERTHUY, ingénieur d'étude, est nommé personne compétente en radioprotection pour une durée de 5 ans à compter du 03 novembre 2015.

Article 2 : Missions¹

M. Christophe VERTHUY exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

Article 3 : Communication obligatoire

¹ [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

L'identité et les coordonnées de M. Christophe VERTHUY sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Marseille, le 17/06/2016

Le directeur d'unité
M. Éric VIVIER

Visa du délégué régional du CNRS
M. Younis HERMES

Visa du délégué régional de l'INSERM
M. Dominique Nobile

Visa du Président d'Aix-Marseille Université
M. Yvon BERLAND